

## Séance du Conseil municipal du 27 novembre 2025

Date de la convocation du Conseil municipal : 21 novembre 2025

Nombre de membres afférents au Conseil municipal : 27

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 27 (dont 7 pouvoirs)

L'an deux-mille vingt-cinq et le vingt-sept novembre, à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Marcy l'Etoile, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle du Conseil en mairie, sous la présidence de Monsieur Loïc COMMUN, Maire.

### 20 Membres présents :

COMMUN	LAGRANGE	DAUPHIN-GUTIERREZ	JASSERAND
	KOUZOUPIS	DORVEAUX	GARABED
		EYNARD	
MARILLIER		GIRIN	DELORME
	MICHAUX	SOUGH	MAITRE
MANTOUX		BARRAL	PATOUILLARD
RIVET	MOULARD	BEGUE	

### 7 Membres absents excusés :

SEDDAS	DONZELOT	HODZIC	DOUCET
COUVRAT	SEGUIN	MARIE-BROUILLY	

### 7 Pouvoirs :

SEDDAS	Donne pouvoir à	COMMUN
DONZELOT	Donne pouvoir à	GARABED
HODZIC	Donne pouvoir à	MICHAUX
DOUCET	Donne pouvoir à	MAITRE
COUVRAT	Donne pouvoir à	LAGRANGE
SEGUIN	Donne pouvoir à	DAUPHIN-GUTIERREZ
MARIE-BROUILLY	Donne pouvoir à	KOUZOUPIS

### Délibération n° 20251127-006/1.4.9. Autres contrats

#### FORMALISATION DE LA NOUVELLE NOMENCLATURE POUR L'APPROVISIONNEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA CENTRALE DE REFERENCEMENT « APOGEES »

Depuis la reprise du restaurant scolaire en gestion directe, la commune de Marcy-l'Etoile a le souci d'améliorer la qualité et l'origine des approvisionnements, tout en respectant la loi EGALIM.

Il est rappelé que le restaurant scolaire prépare sur une année plus de 50 000 repas pour une diversité de convives (bébés ; enfants de la crèche, de l'école, du centre de loisirs, du club sportif ; seniors) et peut être amené à cuisiner pour des événements municipaux. Il est proposé une offre alimentaire équilibrée, diversifiée tout en répondant aux besoins de chaque convive. Au vu du volume de denrées alimentaires, on peut participer à une véritable dynamique territoriale, favorisant les producteurs et artisans locaux, pour toujours plus de qualité et de fraîcheur dans les assiettes.

Pour cette année 2025, la commune a souhaité travailler sur les approvisionnements en établissant un état des lieux tout en continuant à répondre aux exigences de la loi Egalim. Un travail approfondi a été fait en partenariat avec la structure AGRIBIO Rhône et Loire. Il a été constaté sur un premier état des lieux que la majorité des achats provenait de fournisseurs référencés au groupement d'achats AGAP'PRO. Malgré des produits frais, l'offre proposée depuis plusieurs mois, était décevante en termes de qualité et de quantité par le service de la restauration.

De ce constat, est né le besoin de travailler au maximum avec des fournisseurs issus de fermes du territoire et proposant des produits frais et de qualité.

Par conséquent, des rencontres avec des fournisseurs du territoire ont été organisées afin de connaître leur capacité d'approvisionnement et leur intérêt de fournir le restaurant scolaire de Marcy l'Etoile. Dans le choix des fournisseurs, plusieurs critères ont été retenus : la fraîcheur, la qualité, l'origine des produits ; la capacité de livraison et la capacité à répondre à FranceAgrimer.

Nous vous rappelons que la commune est agréée au dispositif « Lait et Fruits à l'école » pour cette deuxième année. Ce programme consiste à déclarer les produits servis de façon brute, sans transformation et non accompagnés. En fonction de cette déclaration, la commune peut recevoir une subvention selon certaines modalités (utilisation des aliments, subvention supérieure à 400€, classification des produits). Ce dispositif est soutenu financièrement par l'établissement « FranceAgrimer ».

Aussi, pour une période de 2 ans (2026-2027), une nomenclature propre à la commune a été construite en tenant compte du budget annuel et du code la commande publique. Les lots proposés sont les suivants :

LOT	Intitulé	LOT	Intitulé
1	Epicerie	8	Yaourts natures et aromatisés direct - producteur
2	Epicerie Bio	9	B.O.F conventionnel
3	Viandes Fraîches et surgelés	10	B.O.F bio
4	Charcuterie	11	Produits surgelés
5	Fruits et Légumes Bio	12	Boissons
6	Légumes conventionnels direct - producteur	13	Pain
7	Fruits et légumes conventionnels		

Au regard des dépenses estimées sur 2 ans, la commune se tournera vers les fournisseurs d'un groupement d'achat de son choix pour les lots 1, 3, 4, 7, 9, 11, 12 permettant ainsi le respect de la mise en concurrence. Pour les lots 2, 5, 6, 8, 10 et 13, la mise en concurrence sera faite par la commune afin de sélectionner ses propres fournisseurs. La durée de ce marché a été choisie en fonction des dépenses estimées et du montant à ne pas dépasser, soit 40 000€HT sur la période.

Également, la commune souhaite adhérer à l'entreprise de référencement « APOGEES » en signant une convention pour les divers domaines d'activités qu'elle propose (obligations réglementaires, buanderie, textile, frais généraux, hôtellerie, petite enfance-scolaire, denrées alimentaires, mobilier, médical soins, mobilités, hygiène et entretien des locaux, énergie, bâtiment installations techniques).

Ainsi, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l'entreprise de référencement « APOGEES » ; d'approuver la formalisation de la nouvelle nomenclature pour une durée de deux ans et d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les dépenses relatives aux achats du restaurant scolaire auprès des différents fournisseurs.

**Le Conseil, invité à se prononcer, après en avoir débattu et à l'unanimité de ses membres, décide :**

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention avec l'entreprise de référencement « APOGEES »
- **D'APPROUVER** la formalisation de la nouvelle nomenclature pour une durée de deux ans.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer toutes les dépenses relatives aux achats du restaurant scolaire auprès des différents fournisseurs.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

  
Le Maire,  
**Loïc COMMUN**

  
Le secrétaire de séance,  
**Emmanuel MICHAUX**

